

CONDITIONS GENERALES

Principe

Le droit de suite s'applique à toute revente d'au moins 2.000 EUR d'une œuvre d'art originale dans lequel interviennent des professionnels du marché de l'art.

Tarif

La plate-forme unique tarifie le montant des droits de suite sur base des données fournies dans les déclarations de revente.

Le droit de suite est calculé sur le prix de vente hors taxe.

Le montant du droit de suite est fixé comme suit :

- 4 % pour la tranche du prix de vente jusqu'à 50.000 euros;
 - 3 % pour la tranche du prix de vente comprise entre 50.000,01 euros et 200.000 euros;
 - 1 % pour la tranche du prix de vente comprise entre 200.000,01 euros et 350.000 euros;
 - 0,5 % pour la tranche du prix de vente comprise entre 350.000,01 euros et 500.000 euros;
 - 0,25 % pour la tranche du prix de vente dépassant 500.000 euros.
- Toutefois, le montant total du droit ne peut dépasser 12.500 euros.

En cas de déplacement du représentant de la plate-forme unique, des frais forfaitaires supplémentaires de 75€ seront portés en compte..

En outre, dans le cas de la rédaction d'un procès-verbal de constat, des frais forfaitaires supplémentaires de 125€ seront réclamés.

Tous les montants mentionnés sont htva.

Majorations

a) Déclarations de reventes

En cas de déclaration des reventes en-dehors des délais légaux (un mois si la revente est effectuée dans le cadre d'une vente aux enchères publiques, trois mois pour les autres reventes), un montant supplémentaire, à titre de frais administratifs, correspondant à 10% du droit de suite dû sera facturé.

En cas d'absence de déclaration des reventes, un montant supplémentaire, à titre de frais administratifs, correspondant à 20% du droit de suite dû sera facturé.

b) Paiement de la facture

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15€ par rappel seront portés en compte.

En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125€ pourront être réclamés par la plate-forme unique si la facture demeure impayée plus de 10 jours après un deuxième rappel.

Si la plate-forme unique doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge du débiteur du droit de suite.

Responsabilité

Les professionnels du marché de l'art, qu'ils agissent à titre de vendeurs, d'acheteurs ou d'intermédiaires sont solidairement tenus de payer via la plate-forme unique le droit de suite dû si celui-ci n'a pas été acquitté par le vendeur dans les délais légaux (un mois à partir de la notification si la revente est effectuée dans le cadre d'une vente aux enchères publiques, deux mois à partir de la notification pour les autres reventes). L'obligation est étendue à l'officier public en cas de vente aux enchères publiques.